PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE n° 01-1223

Portant délimitation des zones contaminées ou susceptibles de l'être par les termites

LE PREFET DE CORSE, PREFET DE LA CORSE DU SUD, OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR ;

Vu la loi n°99-471 du 8 juin 1999 relative à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites et autres insectes xylophages, et notamment son article 3,

Vu le décret n°2000-613 du 3 juin 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites ;

Vu l'arrêté du 10 août 2000 fixant le modèle de l'état parasitaire relatif à la présence de termites dans un immeuble ;

Vu la consultation des conseils municipaux de l'ensemble des communes du département de la Corse du Sud en date du 7 novembre 2000 ;

Considérant la nécessité de surveiller et d'éviter la propagation et l'extension des zones infestées par des actions préventives et curatives ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional et Départemental de l'Equipement ;

ARRETE

Article 1er

La zone de surveillance et de lutte contre les termites est créée sur l'ensemble du département de la Corse du Sud.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché pendant trois mois dans toutes les mairies du département de Corse du Sud. Mention de l'arrêté et ses modalités seront insérées dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

Article 3

Le present arrete prendra effet a la date de parution dans l'un des deux journaux precites.

Article 4

Une copie du present arrete sera adressee à la Chambre Departementale des Notaires, aux barreaux constitués près des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est instituée la zone de surveillance et au Conseil Superieur du Notariat

Article 5

Le secretaire général de la Corse du Sud les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du present arrete qui fera l'objet d'un recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Ajaccio, 20 JUIL. 2001

Le Préfet,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Bruno DELSOL

Copie Certifiée Conforme

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau Délégué

Michelle GIUDICELLI